



SYNDICAT DES EAUX
BAROUSSE COMMINGES SAVE



Rapport annuel 2022

Sur le prix et la qualité du service
public d'assainissement non
collectif

Document établi le 23 mai 2023



Contexte du service public d'assainissement non collectif

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Un tel rapport permet aux élus, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et aux habitants du territoire du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save (SEBCS) de connaître le service et son évolution au fil des ans grâce à un suivi d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté par le Président, puis par les maires.

Le présent document est établi à partir des données fournies par la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save.

1.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

En 2021, le SEBCS regroupe 198 communes réparties sur 3 départements : la Haute-Garonne (31), le Gers (32) et les Hautes-Pyrénées (65).

1.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Service	Mode de gestion	Exploitant	Fin du contrat
Départements du 31, du 32 et du 65	Affermage	SPL EBCS	31/12/2030



Indicateurs techniques du service d'assainissement non collectif

2.1. POPULATION DU SERVICE

Population au 1^{er} janvier 2022 (données INSEE) : **28 629 habitants***

En l'absence d'une méthodologie nationale fixée, le nombre d'habitants desservis a été déterminé en utilisant les chiffres issus du dernier recensement disponible sur le site internet de l'INSEE.

** la méthode d'évaluation de la population raccordée à un système d'assainissement non collectif (ANC) a été modifiée en 2018. Elle se base désormais sur les données de population de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) alors qu'auparavant un coefficient de 2,5 (nombre moyen d'habitant par foyer) était appliqué au nombre d'installations d'ANC. Pour rappel, l'estimation de 2018 était de 53 065 habitants.*

2.2. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Nombre d'installations : 19 611

2.3. ACTIVITE DU SERVICE EN 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités	136	103	80	103	105
Diagnostics des installations existantes	-	-	-	-	
Diagnostics liés aux ventes immobilières	357	421	373	621	1 250
Contrôle périodique dit de bon fonctionnement	1679	1 191	793	995	458

Le **contrôle de conformité des assainissements neufs ou réhabilités** est obligatoire : il s'agit d'une procédure complémentaire à celle du permis de construire, par laquelle tout propriétaire doit faire vérifier par le SPANC d'une part la conformité à la réglementation du dispositif d'assainissement projeté avant travaux, et d'autre part la conformité des travaux à cette même réglementation lors de phases clés de la réalisation.

Ce contrôle ne se substitue pas à la responsabilité du propriétaire de prévoir un dispositif non seulement conforme à la réglementation mais également adapté à sa situation particulière (qualité du sol, type d'habitation, entretien...).

Le **diagnostic des installations existantes** est un contrôle obligatoire de l'ensemble des installations existantes et qui ne disposent pas d'un certificat de conformité récent.

Depuis la création du service en 2003 et jusqu'au 31 Décembre 2022, le service a procédé au contrôle de **3 945 installations** dans le cadre du contrôle des installations neuves ou réhabilitées.

Le contrôle de bon fonctionnement a débuté fin 2015 et **9 238** contrôles périodiques avait été réalisés au 31 décembre 2021.

Concernant les 19 549 installations existantes, **8 546** ont été jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée au 31 décembre 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif est rendu obligatoire pour la vente d'une habitation. Au 31 décembre 2022, **4 985 diagnostics** d'installations ont été réalisés dans le cadre de cette nouvelle réglementation.



Indicateurs de performance

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant 3 axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale, les performances environnementales.

La définition de chaque indicateur est présentée en suivant l'ordre de l'annexe II de l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

3.1. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : 100/140

Une note est attribuée selon l'avancement de mise en place du service :

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération **(+20)**

Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération **(+ 20)**

Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans **(+30)** : *fonctionnement en place depuis 2003, contrôle de dimensionnement et de réalisation obligatoire en cas d'installations neuves ou de réhabilitation.*

Mise en œuvre de la vérification du diagnostic de bon fonctionnement et l'entretien des autres installations **(+30)** : *diagnostic des installations existantes en cours*

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations **(+10)**

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations **(+20)**

Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange **(+10)**

Nota : les points au-delà de 100 concernent des compétences facultatives que n'assure pas le SEBCS.

3.2. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : 55,1 %

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées, depuis le début de la mise en place du SPANC.

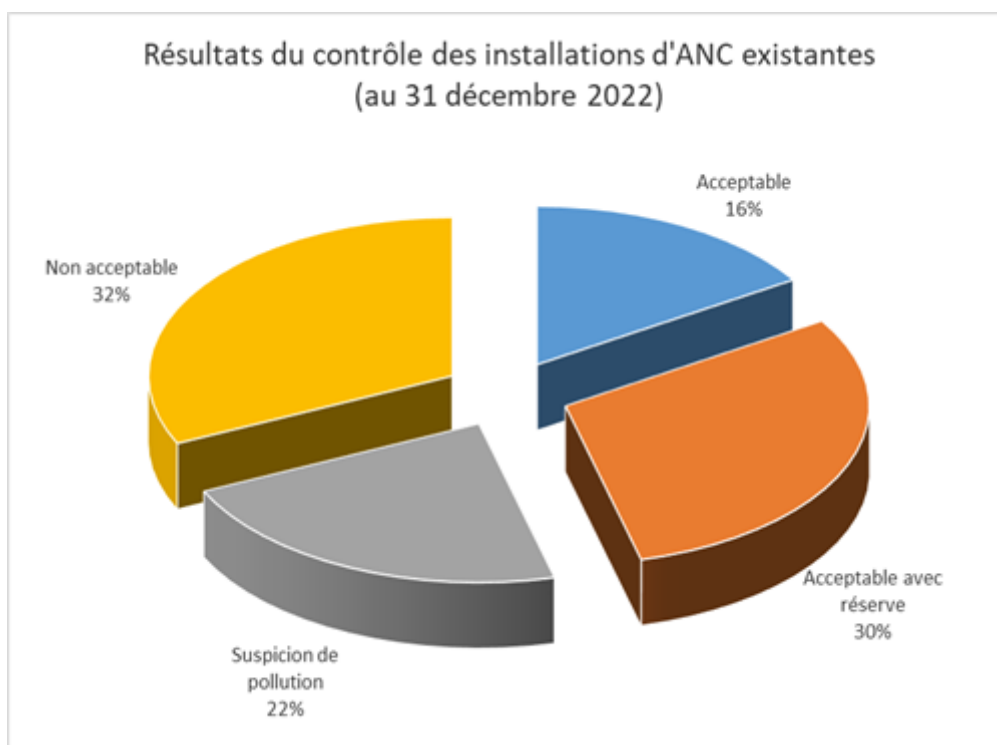
Il s'établit à 55,1% au 31/12/2022.

Il convient de relativiser ce chiffre puisqu'il inclut les résultats pour les installations neuves ou réhabilitées pour lesquelles la conformité est quasi systématique.

En ne prenant en compte que les installations existantes dont le contrôle exhaustif est terminé, les chiffres sont :

- 16 % acceptable
- 30 % acceptable avec réserve
- 22 % susceptible de pollution
- 33 % non acceptable

Soit un taux de conformité des installations « anciennes » de **46 %**.





Indicateurs financiers du service d'assainissement non collectif

4.1. INDICATEURS FINANCIERS GENERAUX

4.1.1. Recette d'exploitation :

La recette d'exploitation résultant du prix du service de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du SEBCS s'élève à :

	2022 (en €HT)
Contrôle installation Existant (diagnostic initial ou contrôle de bon fonctionnement)	112 500,00
Cessions immobilières	83 559,00
Pénalités	13 500,00
Contrôle neufs complet	5 662,00
Contrôle neufs conception	53 872,00
Contrôle neufs réalisation	4 320,00
Contrôle réhabilitation complet	6 006,00
Contrôle réhabilitation conception	4 653,00
Contrôle réhabilitation réalisation	1 980,00
Reliquat de l'année précédente	3 176,00
Recettes d'exploitation	289 228,00

4.2. PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	2023
Contrôle d'une installation existante	95 € HT
Contrôle d'une installation existante réalisé après la période prévue pour le diagnostic communal, nécessitant un déplacement spécifique	130 € HT
Contrôle d'une installation existante lié à une cession immobilière	180 € HT
Contrôle périodique dit de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 10 ans)	95 € HT
Contrôle de conception, implantation et réalisation des installations neuves (création ou modification d'une habitation soumise à autorisation d'urbanisme)	315 € HT
Conception, implantation	220 € HT
Réalisation	95 € HT
Contrôle de conception, implantation et réalisation des installations réhabilitées d'assainissement autonome (habitations existantes)	244 € HT
Conception, implantation	149 € HT
Réalisation	95 € HT
Pénalités en cas de refus ou d'absences répétées pour le contrôle diagnostic, et conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique et au règlement du service du SPANC, l'abonné sera facturé du coût du contrôle majoré de 100 %.	

ANNEXES :

- ▶▶ Liste des communes adhérentes au SEBCS

- ▶▶ Synthèse des indicateurs du service

- ▶▶ Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Communes pour lesquelles la compétence assainissement est exercée par le SEBCS**Secteurs de la Haute-Garonne et des Hautes Pyrénées**

A	E	M	S
Agassac	Eoux	Marignac Laspeyre	Sacoué
Alan	Esbareich	Martissère	Saint Ferréol
Ambax	Escanecrabe	Martres Tolosane	Saint Frajou
Anan	Esparron	Mauléon Barousse	Saint Ignan
Anla	Estancarbon	Mauvezin de l'Isle	Saint Lary Boujean
Antichan	F	Mazères de Neste	Saint Laurent Save
Arnaud Guilhem	Fabas	Mirambeau	Saint Loup en Comminges
Aulon	Ferrère	Molas	Saint Marcet
Aurignac	Francon	Mondilhan	Saint Martory
Ausson	Franquvielle	Mont de Galie	Saint Médard
Auzas	Frontignan Saves	Montbernard	Saint Paul de Neste
Aveux	G	Montesquieu Guittaut	Saint Pé d'Ardet
B	Gaudent	Montgaillard sur Save	Saint Pé Delbosc
Bagiry	Gembrie	Montmaurin	Saint Plancard
Balesta	Gensac de Boulogne	N	Sainte Marie de Barousse
Bazordan	Goudex	Nénigan	Saléchan
Beauchalot	Gourdan Polignan	Nizan sur Gesse	Salherm
Benqué	I	O	Saman
Bertren	Ilheu	Ourde	Samouillan
Blajan	Izaourt	P	Samuran
Boissède	L	Péguilhan-Lunax	Sana
Bordes de Rivière	Labarthe Inard	Peyrissas	Sarp
Boudrac	Labastide Paumes	Peyrouzet	Sarrecave
Boulogne sur Gesse	Labroquère	Ponlat Taillebourg	Sarremezan
Boussens	Lafitte Toupière	Pouy	Saux et Pomarède
Bouzin	Lalouret Lafitteau	Proupiary	Savarthès
Bramevaque	Larcan	Puymaurin	Sédeilhac
C	Larroque	R	Seilhan
Cardeilhac	Latoue	Riolas	Senarens
Cassagnabère-Tournas	Le Cuing	Roquefort sur Garonne	Sepx
Castelgaillard	Le Frechet		Siradan
Castéra Vignoles	Lécussan		Sost
Castillon de St Martory	Les Toureilles		T
Cazac	Lescuns		Terrebasse
Cazaril Tamboures	Lespugue		Thèbe
Cazarilh de Barousse	Lilhac		Thermes Magnoac
Cazeneuve Montaut	L'Isle en Dodon		Tibiran Jaunac
Charlas	Lodes		Troubat
Ciadoux	Loudet		V
Clarac	Loures Barousse		Villeneuve de Rivière
Coueilles			Villeneuve Lécussan
Crechets			
Cuguron			
		TOTAL : 142 communes	

Communes pour lesquelles la compétence assainissement est exercée par le SEBCS**Secteur du Gers****A**

Auradé

Aurimont

B

Beaupuy

Betcave Aguin

Bezeril

C

Cadeillan

Castillon Saves

Cazaux Saves

Clermont Saves

E

Endoufielle

Espaon

F

Faget Abbatial

Fregouville

G

Garravet

Gaujac

Gaujan

Gimont

L

Labastide Saves

Lahas

Lamaguere

Lartigue

Laymont

Lias

Lombez

M

Marestaing

Monblanc

Monferran Saves

Maongauzy

Montadet

Montamat

Montegut Saves

Montpezat

N

Nizas

Noilhan

P

Pebees

Pellefigue

Polastron

Pompiac

Pujaudran

Puylausic

R

Razengues

S

Sabaillan

Saint André

Saint Elix d'Asatarac

Saint Lizier du Plante

Saint Loube Amades

Saint Soulan

Samatan

Sauveterre

Sauvimont

Savignac Mona

Semezies Cachan

Seysse Save

Simorre

T

Tournan

V

Villefranche d'Astarac

TOTAL : 56 communes

Principaux chiffres pour le service Assainissement Non Collectif (SPANC)

Ref = référence de l'indicateur national. ' - ' = indicateur propre au Syndicat

Réf	Détails	SEBCS
D301.0	Nombre d'habitants desservis	28 629
-	Nombre d'installations (estimation)	19 611
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100 points/140
P 301.0	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs contrôlés à ce jour (neuf, réhabilité, ancien)	55,1 %

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eafran.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 555 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPPS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1017 du 3 août 2016 - art.31, impose à tous maires et à tous présidents de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPPS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPPS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La loi n°2016-1017 du 3 août 2016 - art.31 impose également à l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de publier, sous forme accessible, des données relatives au service public de l'eau et de l'assainissement figurant sur la facture des abonnés et sur l'actualisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPPS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eafran.fr/gestion/rapport-ppv-vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2023

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

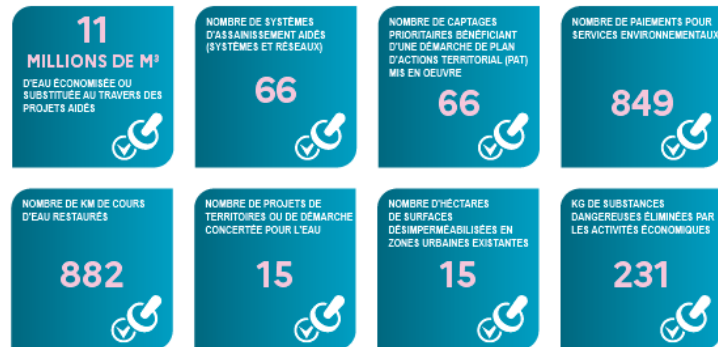
Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

➔ Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site
[http://www.lesagencesdeleau.fr/](http://www.lesagencesdeleau.fr)
comprendre-apprendre-agir-pour-leau

➔ bit.ly/Podcasts-Eau

